



Inauguration de la crèche intercommunale



Samedi 22 octobre dernier, la Communauté de Communes inaugurait officiellement ses deux premières structures multi-accueil ouvertes aux enfants de 3 à 6 ans en Vallée d'Ossau. Ces établissements sont installés dans des locaux mis à disposition par les Communes de Laruns et de Louvie-Juzon et gérés par l'association "Pimponet".

Ce mode de garde, complémentaire des modes déjà existants et adapté

aux contraintes des parents, rencontre un franc succès depuis sa création avec ses 29 places offertes (11 à Laruns et 18 à Louvie-Juzon) et plus de 50 familles qui y en bénéficient d'ores et déjà. Ces crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

À Louvie-Juzon, il s'agit véritablement d'un "pôle petite enfance" qui est créé grâce à la proximité entre le Relais des deux gaves, la ludothèque et la crèche.

Le mot du Maire

De nombreuses situations et dossiers sensibles nous ont contraint à nous interroger sur notre fonctionnement au sein du conseil. Pour atteindre ses objectifs, l'ensemble du conseil s'appuie sur quatre valeurs humaines. Le respect, le dialogue, les compétences et la reconnaissance.

<u>Le respect</u>: Vouloir l'ouverture, être à l'écoute des évolutions, s'adapter aux nouveaux comportements individuels, marquer des exigences pour obtenir des résultats, permettre à chacun de conduire avec succès un dossier sont autant de marque de considération et de respect.

<u>Le dialogue</u>: La capacité d'expression de chacun, la qualité d'écoute et l'équilibre des échanges entre personnes sont les composantes essentielles d'un dialogue porteur de sens et de cohésion. Le dialogue entre nous tous permet de donner des repères et du sens aux activités quotidiennes en lien avec les objectifs.

<u>Les compétences</u>: Dans ce cadre, sur un plan individuel, chacun d'entre nous doit être un acteur de la vie communale et développer ses compétences.

<u>La reconnaissance</u>: Pour favoriser la délégation et la responsabilisation, chacun d'entre nous doit participer activement à la fixation de ses objectifs, à l'atteinte de ceux-ci et à l'appréciation de ses résultats.

Ce partage de valeurs est la base de notre action quotidienne et lui donne du sens et je m'attacherais à ce que ces valeurs soient respectées par l'ensemble du conseil dans l'intérêt commun.

Patrick LABERNADIE

Point sur les travaux au cabinet médical



Les travaux engagés dans l'appartement communal de la rue Bernis en vue d'accueillir un véritable cabinet médical se poursuivent. Jusqu'à présent, ce sont essentiellement des élus du Conseil Municipal, les employés communaux mais également quelques généreux bénévoles qui ont œuvré à remettre en état et à réaménager ces locaux. De rares entreprises ont également été sollicitées afin de réaliser

des travaux très spécifiques (remplacement des fenêtres, revêtement des sols, enduits...).

Concernant l'arrivée de nouveaux mé-

decins, après avoir subi la défection des médecins urgentistes qui s'étaient présentés à l'origine du projet, d'autres se sont manifestés depuis sans que cela n'ait encore véritablement abouti. Des professionnels paramédi-

caux (kinésithérapeute, kinésiologue, diététicienne, une naturopathe...) se sont également manifestés pour s'installer à Louvie-Juzon. Jusqu'à maintenant, la Municipalité privilégie toujours l'installation de médecins qui remplaceraient ceux qui nous ont quittés. Affaire à suivre...

Illuminations de Noël



L'an dernier, un effort avait été fait pour améliorer les illuminations et la décoration du village à l'occasion des Fêtes de fin d'année. Cet effort sera poursuivi en 2011, notamment en ce qui concerne la décoration des sapins installés sur les places du village et des hameaux. Une attention toute particulière sera également portée aux lignes électriques afin d'éviter les coupures intempestives qui avaient plongé certains quartiers dans le noir l'an passé. Joyeuses Fêtes à tous!

Comptes-rendus du Conseil Municipal Séance du 25 août 2011

- En application à la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et pour répondre à la sollicitation du Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- le Conseil Municipal de Louvie-Juzon se dit favorable au périmètre de compétences de la C.C.V.O. (Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau) proposé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- il se dit également favorable à ce que la compétence relative à l'assainissement en Vallée d'Ossau soit attribuée à la C.C.V.O. ou à un syndicat unique sur l'ensemble de la vallée.
- concernant la question scolaire et au vu des bouleversements importants qui impactent les écoles et les établissements de la vallée cette année, le Conseil Municipal estime que rien, aujourd'hui, ne permet de penser qu'une gestion centralisée serait un progrès. Il souhaite que cette prise de compétence par la C.C.V.O. soit différée dans le temps.
- à propos du Syndicat d'Electrification du Bas-Ossau, reconnaissant les compétences et le bon fonctionnement de celui-ci, le Conseil Municipal

- se dit défavorable à sa suppression au profit d'un Syndicat Départemental.
- La discussion avec la SHEM à propos d'une station de mesure aux abords du gave sera poursuivie.
- Une discussion va être engagée avec la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac pour l'acquisition de la parcelle H 402 qui permettrait d'agrandir et d'améliorer le stationnement ainsi que l'aire de repos en amont du Pont de Louvie-Juzon.
- Le Conseil Municipal de Louvie-Juzon approuve la modification des statuts de la de la C.C.V.O. pour la prise de compétences « Elaboration, gestion et mise en place d'un label Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises » et « Coordination de la lecture publique en Vallée d'Ossau ».
- Deux emplois non permanents de 12h15 et de 20h15 seront créés à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 10 mois afin de répondre aux besoins de surveillance des enfants à l'école sur les temps extrascolaires.
- Le Conseil Municipal rejette la demande de prise en charge du transport scolaire pour un élève qui fréquentera l'école primaire d'Arudy.

Commissions...

Depuis le 1er octobre et dans la perspective d'ajuster au mieux le service aux attentes des usagers, les

horaires d'ouverture de la mairie au public sont quelque peu modifiés. Ain-



si, Christine et Laurence vous accueilleront les lundis, mercredis et vendredis de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h.; les mardis et jeudis de 8h. à 12h. Prenez-en note.

La Commission Animation, constatant une désaffection grandissante pour ce type de manifestation, à Louvie-Juzon comme dans les Communes avoisinantes, a le regret d'informer la population qu'elle n'organisera pas, cette année, de Marché de Noël de Louvie-Juzon comme elle avait pu le faire au cours des années précédentes.

Les jeunes de la Commune nés entre 1^{er} juillet 1995 et le 30 décembre 1995 sont priés de se faire connaître auprès de la mairie afin de pouvoir être recensés sur les listes militaires et participer à la JAPD (Journée d'Appel et de Préparation à la Défense).

Il est rappelé à l'ensemble de la population que tout un chacun est invité à venir participer à la cérémonie au Monument aux morts, à l'occasion du 11 novembre et du 8 mai. Il s'agit là d'un acte citoyen de mémoire.

Les jeunes qui ont eu 18 ans au cours de l'année ainsi que les person-

nes nouvellement arrivées dans la Commune sont invitées à s'adresser à la mairie avant le 31 décembre 2011, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour se faire inscrire sur les listes électorales.

L'ensemble des réparations nécessaires sur les différents bâtiments communaux seront réalisées avant la fin de l'année 2011. Ainsi, la couverture du dépôt/atelier de Pédéhourat sera entièrement refaite au cours des toutes prochaines semaines.

Séance du 2 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Louvie-Juzon a étendu les horaires de la garderie scolaire et arrêté le tarif de ce service. Pour ce faire, une régie consacrée à l'encaissement de ces recettes est crée. Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} octobre prochain.

La durée hebdomadaire moyenne de l'emploi d'adjoint technique chargé de la préparation des repas de la cantine est augmentée à compter du 1^{er} octobre pour correspondre à celui de son prédécesseur.

Afin de répondre aux nécessités des services municipaux, deux emplois non-permanents d'ad-

joint technique 2^{ème} classe sont également créés à partir du 1^{er} septembre, l'un pour une rée de 10 mois, l'autre de 12 mois.

La compétence relative à l'entretien de l'éclairage public est renouvelée auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification.

Conformément à la proposition de l'O.N.F., une coupe de bois d'affouage sera proposée sur la parcelle 4B sur le secteur du Rey. Celle-ci fera l'objet d'un partage en fonction de la liste des demandeurs tenue en mairie. Les lots seront des lots de 15 stères plus un de 4 stères.

Séance du 7 octobre 2011

Le Conseil Municipal a pris en compte l'accord donné par la Sous-préfecture pour l'attribution de la sub-

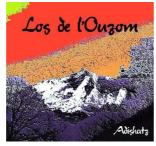
vention relative à la construction de l'école maternelle. Afin de poursuivre le projet, il a approuvé le choix des bureaux d'études, des coordonnateurs et des bureaux de contrôle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des risques cardiovasculaires proposée par le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron, la Commune de Louvie-Juzon sera dotée de deux défibrillateurs, l'un offert par le magasin Netto implanté sur la Commune, l'autre acquis auprès du Syndicat. Un appareil sera ainsi placé au bourg, l'autre aux hameaux.

Du côté des associations...

Programme des Fêtes patronales de la St Martin

Cette année, les Fêtes de la Saint Martin commenceront le Jeudi 10 novembre à partir de 22h.30 avec un Grand Bal animé par "Podium Caïman". Le lendemain, 11 novembre 2011, une messe solennelle sera dite en l'église de Louvie-Juzon à 11h. Elle sera suivie par la cérémonie au Monuments aux Morts à la laquelle tout citoyen du village est invité. Après ces célébrations, un apéritif-tapas sera offert par



le Comité des Fêtes au Foyer Rural. Le soir, un spectacle de sera proposé par le groupe de chanteurs béarnais "Los

de L'Ouzoum" avec un prix d'entrée fixé à 5 € par personne.

Repas des Aînés de la Commune

Cette année encore, le C.C.A.S. et le Conseil Municipal invitent toutes les personnes de la Commune âgées de plus de 70 ans à venir se retrouver autour d'un repas à la fois gastronomique, festif et convivial. Ce repas aura lieu le dimanche 4 décembre 2011 dans la grande salle du Foyer Rural, spécialement chauffée et aménagée pour l'occasion.

Ce repas sera préparé par le Maître de circonstance, M. Jean-Pierre LARRIEU qui proposera le menu suivant :

Kir de bienvenue
Garbure
Ris de veau
Filet mignon de porc
Gratin dauphinois
Salade
Fromage
Bûche de Noël
Caţé



Une animation dynamique et colorée sera également proposée à cette occasion.

Les personnes concernées qui ne recevraient pas d'invitation au cours des prochains jours sont chaleureusement invitées à se faire connaître auprès de la mairie de Louvie-Juzon

avant le 15 novembre pour se faire inscrire.
Comme les années précédentes, les personnes empêchées ou qui n'auraient pas souhaité prendre part à

ce repas se verront remettre, à domicile, un colis de Noël porté par un membre du Conseil Municipal.

A l'école...

Faisant suite au départ de Madame Laure CASTAGNET, deux nouveaux enseignants ont été nommés à l'école de Louvie-Juzon : Madame Annabelle FRADET et Monsieur David MOLNAR qui se partagent, à temps partiel, la classe des plus petits.

Les élections des représentants des parents d'élèves de l'école de Louvie-Juzon au Conseil d'école se sont déroulées le vendredi 14 octobre dernier. Ont été élus :

- Mme Nadia MONTOULIEU
- Mme Annie FOURCADE
- Mme Magalie JARRY
- M Andrès SIO GONZALEZ

Mangeons local à la cantine



Une attention toute particulière sera bientôt portée à la provenance et la qualité de certains produits utilisés pour préparer les repas de la cantine, à l'école de Louvie-Juzon. Sans pour autant renoncer aux commerçants locaux déjà sollicités, quelques denrées alimentaires seront achetées auprès de l'entreprise « Les fermiers et les paniers » qui vise non seulement à raccourcir les circuits de distribution mais également à promouvoir et à favoriser les producteurs locaux (dans un rayon de 50 km autour de Pau).

A noter que cette démarche écocitoyenne ne s'accompagnera d'aucune majoration du prix des repas.

A l'occasion de la semaine du goût...



A l'occasion de la semaine du goût, les Aînés de la Commune se sont réunis le jeudi 27 octobre dernier autour d'un repas "gastronomique". Trente quatre d'entre eux ont répondu à l'appel et se sont retrouvés autour de la table pour partager un nou-



veau moment de convivialité, de chaleur et de bonne humeur.

Au menu, après un savoureux potage, on pouvait trouver de l'isard (offert par un chasseur qui a tenu à rester anonyme...) accompagné d'une garniture de légumes, du fromage et de la tarte aux pommes pour dessert.

A Bibliothèque Municipale...



À compter du 4 novembre, les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale seront légèrement ajustés pour répondre au mieux à la fréquentation toujours grandissante (126 inscrits à ce jour!).

La prochaine exposition, installée au sein de cette bibliothèque, sera consacrée aux mangas. Elle sera à la disposition du public à partir du mois de décembre. Ne la manquez pas...

Qu'est-ce qu'un défibrillateur?

Un défibrillateur, comment ça marche?

C'est un appareil portable qui permet à du personnel médical ou non, de délivrer le (ou les) choc(s) électrique (s) nécessaire(s) en cas de fibrillation cardiaque.

L'utilisateur est guidé par des messages sonores et visuels, étape par étape, sur les gestes à accomplir.

Des électrodes sont placées à des endroits bien déterminés sur la poitrine de la victime en arrêt cardiaque. Si l'appareil détecte une fibrillation, il "annonce" qu'il faut délivrer un choc.



La fibrillation cardiaque, c'est quoi?

La fibrillation cardiaque est un trouble du rythme dû à une désynchronisation des contractions du muscle cardiaque. Une électrisation, un infarctus du myocarde ou des désordres chimiques peuvent altérer le fonctionnement du cœur : on parle alors de fibrillation. Les contractions du cœur étant désordonnées, celui-ci ne peut assurer sa fonction de pompe et la circulation du sang s'interrompt. La victime s'effondre, perd connaissance, en état de "mort apparente" et, sans action appropriée de la part des secours, c'est la mort assurée. 80% des adultes en état de "mort apparente" sont victime de ce trouble du rythme qui peut être traité par la défibrillation.

La défibrillation, pourquoi?

La défibrillation consiste à délivrer à travers le cœur de la victime un choc électrique avec un appareil, le défibrillateur, afin de réorganiser son fonctionnement.

Le défibrillateur reconnaît automatiquement si la victime doit bénéficier d'un choc et n'en autorise la délivrance que si cela est nécessaire. Les consignes sont données par des messages visuels et sonores.

Le défibrillateur ne se trompe jamais. Il existe deux types de défibrillateurs : Le Défibrillateur Semi-Automatique (DSA) Et le Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA)

Comment se présente un défibrillateur ?

Le défibrillateur se compose généralement des éléments suivants :

• une sacoche de transport;

• une paire de ciseaux pour la découpe des vêtements

qui pourraient gêner la pose des électrodes ;

- un rasoir jetable pour retirer les poils sur les personnes à forte pilosité et ainsi obtenir un meilleur contact et une meilleure adhérence entre la peau et l'électrode;
- des serviettes jetables pour retirer les poils rasés ou essuyer la victime, dans le cas d'un noyé par exemple;
- un ou plusieurs patchs adultes et pédiatriques. Ces électrodes autocollantes sont placées sur la poitrine de la victime et servent à analyser le rythme cardiaque et, si, nécessaire faire passer un choc;

Le défibrillateur prêt à l'emploi contient une batterie déjà en place, mais les services de secours en ont en réserve pour le cas où ils devraient enchaîner plusieurs interventions;

• C'est sur le boitier de défibrillation



que l'on branche les électrodes. Il est équipé d'un haut-parleur pour guider l'utilisateur à l'aide de consignes vocales.

Qui peut utiliser le défibrillateur ?

Le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007, relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DSA ou DEA) par des personnes non médecins, Ce décret a modifié l'article R. 6311-15 du code de la santé publique.

Ainsi, toute personne, même non médecin, est désormais habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristi-

Clin d'œil du temps passé

Séance du 20 mars 1914

Débits de boissons, nous maire de la Commune, vu l'article 5-6-46 de la loi des 19-22 juillet 1791 vu l'article 9 du décret du 23 fructidor an 13, l'arrêté municipal en date du 18 mai 1894 approuvé le 27 juin 1894 est maintenu dans ses dispositions à l'exception de l'article 2 dont le paragraphe 2 est ainsi modifié : du 1er avril au 30 septembre les débits de boissons de toute nature seront fermés à partir de 9 heures du soir, la gendarmerie et le gardechampêtre communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ques définies à l'article R. 6311-14. (cf. annexe au §5).

La défibrillation dans la chaine des secours

La défibrillation augmente les chances de survie mais ne peut à elle seule compenser les faiblesses éventuelles des autres maillons de la chaîne des secours que sont :

- L'alerte immédiate 15, 18, 112, 114
- La mise en œuvre des gestes de premiers secours
- Les soins médicaux

Le défibrillateur seul ne suffit pas ! Formez-vous aux gestes de premiers secours

Une formation de deux heures sera prochainement proposée par les pompiers à 12 habitants de Louvie-Juzon (6 au bourg + 6 aux hameaux). Cette initiation à l'utilisation du défibrillateur se fera un soir, de 18h. à 20h. La date sera fixée ultérieurement. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie.

Heures d'ouverture et coordonnées de la Mairie :

Christine et Laurence vous accueillent de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h. les lundis, mercredis et vendredis ; de 8h. à 12h. les mardis et jeudis.

Permanence du Maire :

le vendredi toute la journée.

MAIRIE - 64260 LOUVIE-JUZON Tél. 05 59 05 61 70 Fax 05 59 05 74 56

Email: mairie.louvie@orange.fr

Site: louvie-juzon.fr